



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS
CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR DOMINIQUE REYNAUD

☎ : 01 49 56 60 00, POSTE 52 21

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le

18 NOV. 2011

Site LGD Développement à Limeil-Brévannes

1^{ère} réunion du comité de suivi du chantier d'enlèvement de déchets
du 14 novembre 2011

Compte-rendu de la réunion

Liste des personnes présentes :

Présidence de la réunion : M. Pierre DARTOUT, Préfet.

- PREFECTURE

- M. Christian ROCK (Secrétaire Général)
- M. Olivier HUISMAN (Secrétaire Général Adjoint)
- M. Michel BOISSONNAT (Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement)
- Mme Marie-Hélène DURNFORD (Chef du bureau des installations classées et de la protection de l'environnement)
- M. Dominique REYNAUD (bureau des installations classées et de la protection de l'environnement)

- ADEME et sous-traitants

- M. Thierry BAIG (ADEME)
- M. Fabien MICHEL et M. Franck BOURCEK (GRS VALTECH)
- Mme Nathalie MONTIGNY et M. Christophe VIENNE (BURGEAP)

- Agence Régionale de Santé (ARS)

- M. Nicolas GRENETIER
- Mme Anne-Laure BORIE

- Inspection des installations classées (DRIEE UT94)

- M. Jean-Marie CHABANE
- Mme Patricia LE FLOHIC

- Commune de Limeil-Brévannes

- M. Joseph ROSSIGNOL, maire de Limeil-Brévannes et conseiller général

- Commune de Valenton
 - Mme Françoise BAUD, maire de Valenton
 - M. Florent DALAINE, directeur du développement durable de la commune de Valenton
- Commune de Villeneuve-le-Roi
 - M. Didier GONZALES, député-maire de Villeneuve-le-Roi
- Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne
 - M. Daniel ROFFE, DGST de la communauté d'agglomération
- Conseil Général du Val-de-Marne
 - M. Abraham JOHNSON, conseiller général
 - M. Gilles DELBOS, conseiller général
 - M. Michel CORONAS, Chef de Cabinet du Président du Conseil Général
 - Mme Mercedes GALANO, directrice DSEA
 - M. Thierry LE DEY (DTVD)
 - M. Mourad MAHIDDINE (DTVD)
- Associations de riverains
 - M. Jean-Claude PETER, président de l'ADRERG (Association de Défense des Riverains pour l'Environnement de la rue Albert Garry)
 - Mme Sarah BARTETT, présidente de l'association La Soufrière

Ordre du jour :

- 1) Propos liminaires de M. le Préfet
- 2) Présentation des missions de l'ADEME
- 3) Présentation du chantier de tri et d'évacuation des déchets
- 4) Présentation du suivi environnemental (eau et air)
- 5) Echanges

En pièce jointe, le diaporama de la présentation concernant les points 2), 3) et 4) de l'ordre du jour.

1) Propos liminaires de M. le Préfet

M. le Préfet explique que depuis son arrivée dans le département en toute fin d'année 2010, et surtout depuis le mois de mai 2011, date de début des incendies journaliers qui enflammaient le site, il a fait du dossier LGD l'une de ses priorités. Il s'est rendu plusieurs fois sur le site, dont une fois en présence de la ministre de l'écologie et du développement durable le 5 septembre 2011 qui a par ailleurs donné son accord pour procéder à l'enlèvement des déchets.

Dans le cadre de la procédure administrative, deux arrêtés préfectoraux ont été pris : l'arrêté du 25 mai 2011, permettant d'assurer dans un premier temps la sécurité du site et de ses

riverains, puis l'arrêté du 3 août 2011, pris pour faire procéder à l'enlèvement des déchets, l'ADEME étant missionnée pour la mise en œuvre de ces opérations.

M. le Préfet souligne l'effort financier important consenti par l'Etat pour réaliser les opérations de dépollution du site LGD : près de 14 millions d'Euros sont mobilisés à cet effet.

Il précise que le comité réunit les services de l'Etat (Préfecture, DRIEE, ARS), ainsi que l'ADEME et ses deux prestataires, GRS VALTECH et BURGEAP (en charge respectivement du tri et de l'évacuation des déchets, d'une part, et du suivi environnemental, d'autre part) ainsi que les collectivités territoriales (Conseil Général, Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale, Communes de Valenton et de Limeil-Brévannes), le député de la circonscription et les associations de riverains. Le but de ce comité est d'informer en toute transparence les parties prenantes sur l'avancée opérationnelle du chantier d'enlèvement des déchets.

M. le Préfet ajoute que le comité s'apparente dans son fonctionnement à une CLIS (commission locale d'information et de surveillance). Il indique que les analyses d'air et d'eau effectuées sur le site et sur son voisinage feront l'objet, au cours de la réunion, d'une présentation de l'ADEME et de ses sous-traitants, ainsi que de conclusions de l'ARS sur les aspects sanitaires.

Il rappelle le souci d'information et de transparence de l'Etat et la réaffirmation de deux éléments : le principe de précaution et la nécessité de ne pas favoriser des phénomènes de panique.

Il souligne que le dossier LGD est un dossier très exceptionnel, et souligne notamment trois aspects :

- l'ampleur des financements en jeu;
- l'exemplarité des sanctions pénales prises à l'encontre de l'ex-gérant de LGD Développement, qui a été condamné à titre individuel dans le cadre de la réglementation sur les installations classées ;
- la mise en jeu de la responsabilité des producteurs de déchets, clients de LGD, qui sont responsables de leurs déchets jusqu'à élimination complète, y compris s'ils les confient à un tiers (dans le cadre des nouveaux textes du Grenelle de l'environnement), afin qu'ils participent financièrement à l'ensemble de ces opérations.

M. le Préfet informe les membres du comité de l'ordre du jour :

- l'ADEME présentera ses missions ;
- la société GRS VALTECH présentera le dispositif de refroidissement, de tri et d'évacuation des déchets ;
- la société BURGEAP présentera les résultats et mesures prises dans le cadre du suivi environnemental au niveau des eaux souterraines et de ruissellement et au niveau de l'air sur le site et à proximité des habitations les plus proches ;
- ensuite un large temps d'échanges pour répondre à toutes les interrogations des membres du comité.

Après ces propos introductifs, M. le Préfet donne la parole à M. Rossignol, maire de Limeil-Brévannes.

M. Rossignol remercie Mme Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie et du développement durable, de son implication dans le dossier LGD. Il précise qu'il a alerté les pouvoirs publics depuis 2008 sur l'évolution inquiétante de ce dossier et il pose la question de la « transparence » dans son traitement. Il souligne qu'il a été amené à faire des analyses pour le compte de la Mairie, qu'il a découvert des pics de rejets de sulfure d'hydrogène dans les canalisations, et suppose que l'absence de rejets explique les bons résultats des analyses d'air en matière d' H₂S.

M. le Préfet répond aux propos de M. Rossignol : les analyses, qui ont porté sur des rejets dans le réseau des eaux de ruissellement en provenance du tas de déchets, ont repris depuis 15 jours, et les résultats correspondants et rassurants vont être présentés au cours de la réunion. Il donne par ailleurs son accord pour associer l'association du quartier des temps durables à la prochaine réunion du comité de suivi.

2) Présentation des missions de l'ADEME

M. le Préfet passe ensuite la parole à M. Baig (ADEME) pour une présentation de l'intervention de l'agence dans le chantier LGD (voir le I du document joint à ce compte-rendu : « Présentation des missions et interventions de l'ADEME, à la demande du Préfet »).

3) Présentation du chantier de tri et d'évacuation des déchets par GRS VALTECH

La présentation de l'ADEME est suivie de celle de GRS VALTECH (voir le II du document joint à ce compte-rendu : « Présentation des travaux de mise en sécurité et des travaux d'évacuation et de traitement des déchets »). Le planning évoqué dans cette présentation prévoit la fin des travaux d'évacuation des déchets en avril 2012.

4) Présentation du suivi environnemental du chantier par et complété par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

➤ Le cabinet BURGEAP prend la parole pour la présentation du suivi de la qualité des eaux (voir le III.1. du document joint à ce compte-rendu : « Surveillance de la qualité des eaux »).

M. le Préfet souligne au cours de la présentation que les eaux de la nappe souterraine dans ce secteur ne sont pas destinées à la consommation humaine.

Le cabinet BURGEAP conclut à l'absence d'impact sur la nappe lié aux eaux d'extinction d'incendie.

Les conclusions de l'ARS sont les suivantes :

- *la qualité des eaux souterraines sur le site LGD est comparable à celle retrouvée dans le voisinage ;*
- *l'ARS rappelle que cette eau ne doit pas être utilisée pour des usages alimentaires.*

➤ *Présentation par le cabinet BURGEAP de la surveillance de la qualité de l'air, et présentation des conclusions de l'ARS sur ce point (voir le III du document joint à ce compte-rendu : « Surveillance de la qualité de l'air »).*

Les conclusions de l'ARS en ce qui concerne la qualité de l'air sont les suivantes :

- *Sur le tas de déchets :*
 - *deux polluants sont retrouvés à des teneurs supérieures aux valeurs sanitaires : H₂S et benzène ;*
 - *seuls des travailleurs sont présents sur le site, et les teneurs en H₂S et benzène sont inférieures aux valeurs limites en milieu professionnel.*
- *Près des habitations :*
 - *tous les composants mesurés ont des teneurs inférieures aux valeurs sanitaires de référence, y compris le H₂S et le benzène.*

L'ARS conclut donc à une absence de risque pour la santé, même pour une exposition de plusieurs mois. Toutefois, des odeurs d'H₂S peuvent être ressenties.

5) Echanges

M. Rossignol, maire de Limeil-Brévannes, se déclare satisfait des améliorations apportées par le chantier. Il évoque toutefois une polémique, relative aux événements du mois d'août 2011. M. Peter, représentant de l'association de riverains l'ADRERG, affirme qu'à l'origine les eaux de percolation, en provenance du tas de déchets, étaient déversées dans le réseau d'eaux usées, et que ce n'est qu'ultérieurement que les rejets d'eau en provenance du tas de déchets ont été déversés dans le réseau d'eau pluviale.

Le Préfet répond que l'Etat n'est pas au courant de ces faits et précise que le rejet s'est toujours fait dans les eaux pluviales.

En ce qui concerne l'enlèvement des déchets, M. le Préfet souligne qu'une réponse a été adressée par la Ministre le 31 octobre 2011 au Président du Conseil Général de Seine et Marne.

M. Rossignol demande par ailleurs la diffusion d'une plaquette d'information sur la mise en œuvre du chantier LGD.

M. le Préfet donne son accord pour la diffusion d'une telle plaquette, et précise qu'il attendait la tenue de la présente réunion pour lancer sa réalisation.

M. Rossignol s'interroge enfin sur les conséquences de l'« ouverture de la marmite » et du risque d'explosion.

M. Baig, de l'ADEME, indique que la mise en place par GRS VALTECH d'une balise 4 gaz répond à cette inquiétude.

M. DELBOS, Conseiller Général délégué demande si les participants seront destinataires du support ayant servi aux intervenants pour réaliser leurs présentations.

M. le Préfet répond de façon favorable.

M. DELBOS souligne en premier lieu que l'importance de cette opération implique aussi des coûts humains et des coûts pour les collectivités. La responsabilité dans les réseaux est portée par les propriétaires (Département et SIAAP) et la mise en place d'une convention d'utilisation du réseau d'assainissement eaux pluviales pour le reversement des rejets s'avère indispensable.

Par les termes de « privatisation » de la déviation, M. DELBOS désigne un éventuel usage exclusif de la nouvelle RD 110 par les camions destinés à l'évacuation des déchets en provenance du site LGD. M. DELBOS précise que le Département donne priorité à l'évacuation des déchets, mais qu'il souhaite également ouvrir à toute la circulation cette nouvelle voie, les camions pouvant s'y insérer.

M. le Préfet apporte les réponses aux questions posées par le Département :

- il n'y a pas d'objections à la signature de « conventions de rejet » entre les différents gestionnaires des réseaux d'égout, et M. Baig précise que c'est déjà en cours ;
- il est possible d'étudier la question de l'ouverture au public de la nouvelle route, mais celle-ci est située au voisinage immédiat de LGD : les différents risques évoqués nécessitent donc d'être évalués auparavant.

Mme Baud exprime sa satisfaction sur l'organisation de la réunion et la clarté des différents exposés et demeure en attente du bulletin d'information.

Elle souhaite l'ouverture de la route, mais reste prudente à ce sujet en raison des risques induits.

Elle évoque la question de la parcelle AD 474 et demande si ce terrain doit être utilisé pour le chantier d'évacuation des déchets et quel sera son usage futur.

M. le Préfet indique que cette parcelle ne sera pas utilisée pour le tri des déchets, que ce terrain appartient à la DIRIF avec pour gestionnaire l'AFTRP et qu'il convient désormais de réfléchir à son usage futur.

M. Gonzales évoque le problème d'identification des producteurs de déchets.

M. Chabane, chef de l'UT du Val-de-Marne de la DRIEE, explique que dorénavant, en vertu de la loi dite Grenelle II, il est possible de rechercher la responsabilité du producteur de déchets. M. Chabane ajoute que les moyens existants pour agir à l'encontre des producteurs de déchets sont, en vertu de l'art. L. 541-3 du code de l'environnement, les amendes administratives (pour un montant pouvant s'élever à 150 000 €), les astreintes journalières et la consignation.

Il précise que sur une centaine d'entreprises identifiées sur les documents comptables de l'entreprise, seule une vingtaine d'entre elles, représentant 70% du tas de déchets (150.000 m3) a été retenue dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

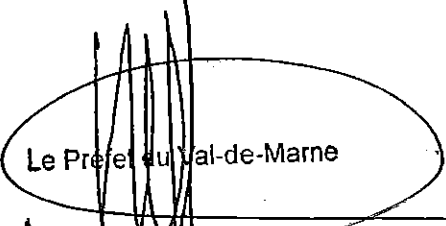
M. le Préfet précise que M. Bueno, gérant de la société LGD Développement, a été condamné par jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil du 28 juin 2011 (jugement dont il a été fait appel).

M. Daniel ROFFE (DST de la communauté d'agglomération de la plaine centrale) demande des précisions sur la récupération des eaux d'arrosage du tas de déchets. Il souhaite obtenir un suivi de l'eau de récupération qui percole à travers la cuve du dispositif de traitement avec une comparaison entre les quantités d'eaux d'arrosage et d'eaux traitées.

M. Baig (ADEME) indique qu'il y a des pertes par infiltration dans le sous-sol, et que l'on ne récupère dans le dispositif de retraitement des eaux qu'une fraction d'environ 30% de l'eau d'arrosage.

M. le Préfet fixe la date approximative du prochain comité de suivi : celui-ci aura lieu avant le samedi 17 décembre prochain. Son ordre du jour comprendra :

- un point sur les nouvelles mesures qui auront été effectuées par l'ADEME
- un point sur les modifications apportées au dispositif d'élimination des déchets
- un point sur l'étude des risques présentés par l'installation avec les réponses à y apporter.


Le Préfet du Val-de-Marne
Pierre DARTOUT